

GROS PLAN



TARIFS DE VENTE DE GAZ DE GDF SUEZ : À LA RECHERCHE DU BON MODÈLE

Depuis l'adoption de la loi du 3 janvier 2003, le gouvernement n'a pas réussi à mettre en place un modèle pérenne de fixation de l'évolution des tarifs de vente en distribution publique de GDF Suez. Pour le groupe - qui a sa propre vision des choses -, il faut trouver les moyens de dépolitiser le débat. Comment faire ?

Que ce soit à la hausse ou à la baisse, à chaque évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de GDF Suez, il ne manque pas d'y avoir débat. Une politisation dont aimerait bien se défaire le groupe français. Depuis l'adoption de la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, l'Etat, qui exerce sa tutelle sur Gaz de France et GDF Suez depuis la fusion, n'a pas trouvé la formule magique en la matière. C'est donc qu'elle n'existe pas ! Dans un premier temps, certains arrêtés - de 2004, 2005 et 2006 - ont été annulés par le conseil d'Etat (décision du 10 décembre 2006). Simultanément, en 2006, une commission a bien été chargée d'une mission de réflexion sur les tarifs du gaz ⁽¹⁾, mais ses travaux sont restés dans les placards.

Ensuite en juillet dernier, nouvelle tentative : la Commission de Régulation de l'Energie indique avoir été saisie « *en urgence* » sur un projet de décret qui abroge les dispositions du décret du 20 novembre 1990, texte qui "commande" toujours les tarifs de vente en distribution publique de GDF Suez. L'urgence n'y fait rien, la CRE rend son avis le 24 juillet 2008 mais le décret reste lettre morte.

Exercice délicat

C'est qu'il n'était pas simple de trouver la formule alors que les prix de l'énergie - le prix du gaz est indexé sur le prix de produits pétroliers - ne cessaient d'augmenter. Aussi en cette période de baisse des prix, il fallait sauter sur l'occasion. Et le gouvernement n'a pas manqué le coche.

Le communiqué des ministères de l'Energie et de l'Economie publié le 20 mars dernier sur le mouvement tarifaire du 1^{er} avril est à ce titre parlant. En effet, c'est la première fois depuis 2003 que le gouvernement se réfère à la loi (même s'il ne la cite pas expressément) dans le texte proposant une évolution des tarifs de vente de GDF Suez (à la baisse à cette occasion). Il y explique que la loi impose que les tarifs réglementés de vente couvrent

« *les coûts supportés* » par l'entreprise. Dans sa décision du 10 décembre 2007, le conseil d'Etat juge que les tarifs réglementés de vente doivent « *au moins* » couvrir « *le coût moyen complet* ».

Deux paramètres composent ce coût complet : les coûts d'approvisionnement en gaz naturel et les coûts hors matière première (hors approvisionnement). Dans le communiqué ministériel du 20 mars, c'est donc la première fois qu'il est fait référence à ces deux paramètres.

Les coûts hors matière première n'ont jamais été intégrés depuis 2005 dans les différents mouvements tarifaires. En mars, le débat n'a pas manqué d'avoir lieu car, par rapport au précédent en août 2008, beaucoup de choses ont changé : une nouvelle formule de calcul de l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez (auditée par la CRE) et l'intégration des coûts hors approvisionnement (transport, distribution, stockage et commercialisation). Ainsi si le précédent modèle avait été conservé, les tarifs de GDF Suez auraient dû baisser au 1^{er} avril d'au moins 15% et non de 11,3% comme cela a été le cas...

Les coûts hors approvisionnement

Concernant les coûts liés à la commercialisation, tout n'est manifestement pas réglé. Dans son avis relatif au précédent mouvement tarifaire (août 2008), la CRE indiquait que les principes de dissociation comptable (comptabilité interne permettant de distinguer la fourniture aux consommateurs finals ayant exercé leur éligibilité, en offre de marché, et la fourniture aux consommateurs finals n'ayant pas exercé leur éligibilité, aux tarifs réglementés de vente) devraient encore être approuvés par ses services après avis de l'Autorité de la concurrence.

Dans le dernier avis, la CRE se contente d'indiquer avoir vérifié les coûts hors approvisionnement à prendre en compte, sans expressément faire le point sur cette question. Un facteur qui reste à surveiller.

Toutefois, la CRE a interpellé le gouvernement sur le fait qu'une première estimation du résultat de l'activité de fourniture de gaz aux tarifs réglementés en distribution publique de GDF Suez pour l'année 2008 « *laisse penser que cette activité devrait être déficitaire* ». Pour le premier trimestre 2009, il en serait de même, affirme le groupe sans vouloir le chiffrer pour l'instant. Si tel était le cas,

un nouvel ajustement tarifaire serait nécessaire conformément à la décision du conseil d'Etat du 10 décembre 2007.

Plus proche de la loi

Finalement, le gouvernement se rapproche peu à peu de la loi du 3 janvier 2003 en appliquant ses obligations. Ce qui est plus facile à faire en cette période de détente des prix que lors de leur ascension. Mais il reste encore un point particulièrement délicat pour compléter le modèle : fixer la périodicité d'évolution des tarifs.

A la différence des tarifs de vente en distribution publique des ELD (Entreprises locales de distribution) et des tarifs à souscription qui évoluent mécaniquement tous les trimestres, ceux en distribution publique de GDF Suez ne sont soumis à aucune règle en la matière. La CRE le déplore, rappelant à chaque publication d'un avis la nécessité de mettre en place un tel cadre réglementaire. Un décret définissant les modalités de fixation des tarifs réglementés de vente de GDF Suez est donc nécessaire même si le contrat de service public, que l'Etat et GDF Suez négocient actuellement, en fera mention.

Exposé vendredi dernier lors d'un séminaire de presse par Henri Ducre, membre du comité exécutif de GDF Suez en charge de la branche Energie France, le modèle qui a les faveurs du groupe est le suivant : une décision ministérielle annuelle qui ajuste l'ensemble des coûts (approvisionnement et hors approvisionnement) et une révision trimestrielle mécanique - sans intervention du gouvernement - liée uniquement à l'évolution des coûts d'approvisionnement. Un modèle proche de celui prôné en 2006 par la commission Durieux. Et ce à défaut d'un modèle permettant de répercuter mensuellement les coûts d'approvisionnement. Présenté comme idéal - car évitant les à-coups -, ce modèle se heurte, sur le plan pratique, à la mise en place d'un système mensuel de télérelevé du comptage de gaz.

PARTS DE MARCHÉ EN CONSOMMATION ANNUALISÉES AU 31/12/08

	Consommation annuelle au 31/12/08	Offres aux tarifs réglementés	Offres de marché fournisseurs historiques (*)	Offres de marché fournisseurs alternatifs
Sites résidentiels	143 TWh	93%	5%	2%
Sites non résidentiels distribution	205 TWh	60%	29%	11%
Sites non résidentiels transport	175 TWh	15%	59%	26%
Tous sites	523 TWh	54%	32%	14%

* GDF Suez et Tégaz.

Source : CRE - Observatoire des marchés

LES TARIFS A SOUSCRIPTION

Les tarifs réglementés à souscription concernent les clients industriels raccordés au réseau de transport et les clients raccordés au réseau de distribution et consommant plus de 4 GWh par an, soit environ 1 500 sites aujourd'hui. Ils ne sont pas uniquement proposés par GDF Suez, mais aussi par TEGAZ (filiale de Total dans le Sud-Ouest) et quatre ELD : Enerest (Strasbourg), Gaz de Bordeaux, Gaz de Grenoble et Vialis. Concernant ce type particulier de tarifs, GDF Suez ne s'opposera pas à leur disparition en 2010. Le groupe estime en effet que leurs évolutions sont proches des prix de marché. De plus, seuls 15% de la consommation des sites raccordés au réseau de transport sont encore liés à un tarif réglementé (cf. tableau ci-dessus).

(1) - Commission présidée par Bruno Durieux qui a publié ses travaux le 21 mars 2006.

Philippe Rodrigues



ENVIRONNEMENT

Face à des incertitudes techniques et à l'opposition locale, le département a préféré abandonner l'opération avant d'acquérir des terrains dont l'utilité aurait été remise en question par un éventuel abandon du projet.

Les Hautes-Alpes renoncent à la centrale solaire Solenha

DE NOTRE CORRESPONDANTE
À MARSEILLE.

Le projet Solenha, la première centrale solaire à concentration en France, n'a plus la cote dans les Hautes-Alpes. Le Conseil général, qui devait mettre un terrain de 80 hectares à disposition de l'entreprise, a décidé de jeter l'éponge faute de « dossier fiable ».

Une décision « intempestive », estime Marc Benmarrache, le PDG de Solar Euromed, responsable du projet, qui espère renouer le dialogue. « Sinon, nous trouverons un autre site en Paca, alors

qu'avec nos partenaires nous nous apprêtons à lancer une nouvelle filière en France. »

Installation classée Seveso

Dans le cadre d'une convention signée avec le département en octobre 2007, Solar Euromed devait réaliser une centrale à concentration de 12 MW sur le site de l'aérodrome du Chevalet, situé sur la commune d'Aspres-sur-Buëch, moyennant un investissement de 80 millions d'euros. Un projet monté en partenariat avec le groupe CNIM, pour la construction, et avec Dalkia (filiale de Veo-

lia Environnement) pour l'exploitation et la maintenance de la centrale.

Mais, depuis, Solenha a dû changer de forme après l'annonce par les services de l'État que l'installation, telle que conçue initialement, devait être classée Seveso, ce qui a contribué à renforcer une opposition locale et conduit Solar Euromed à travailler sur un nouveau dossier technique. « Nous étions en train d'étudier d'autres solutions sans avoir encore levé toutes les incertitudes », indique Pascale Barillot, directrice du marketing chez Dalkia, sans cacher sa déception de

l'abandon du projet par les Hautes-Alpes. Le département a choisi de ne pas attendre les derniers résultats, estimant qu'il y avait urgence. Il s'était en effet engagé à acheter le site de l'aérodrome de La Batie Montsaléon pour y transférer les activités du Chevalet. La promesse d'achat avait été signée et devait être finalisée dans les prochaines semaines. Dans le doute, le président de l'assemblée départementale a préféré trancher dans le vif, quitte à payer une indemnité de dédit de 500.000 euros pour l'achat du terrain.

B. C.



Itochu investit dans l'énergie solaire aux USA et au Japon

La maison de commerce japonaise Itochu a annoncé, lundi, l'acquisition de 85% des titres d'une société américaine d'intégration, de vente et d'installation de systèmes solaires, Solar Net, ainsi que l'achat de 85% d'une petite firme japonaise du même secteur, Nyhon Ecosystem. Le montant des transactions, en grande partie effectuées, n'a pas été précisé. *«Nous ambitionnons de constituer un puissant et compétitif réseau de distribution et vente d'équipements solaires dans les plus gros marchés que sont l'Amérique du nord, l'Europe et le Japon»*, a justifié Itochu dans un communiqué. L'an passé, Itochu avait injecté quelques millions d'euros dans une société norvégienne, Scatec Solar, qui déploie des parcs photovoltaïques en Europe, afin d'acquérir une participation de 10% au capital de cette entreprise prometteuse. En 2006, elle avait investi dans une société affiliée à Scater Soclar, NorSun, qui produit des matériaux photovoltaïques.



VERBERIE

Direct Energie débouté

HIER a été rendue l'ordonnance en référé dans l'affaire opposant la société Direct Energie, qui entend construire une centrale de production électrique à partir de gaz naturel sur les hauteurs de Verberie, et l'association Pas de centrale en Basse Automne qui, comme son nom l'indique, ne veut pas entendre parler de ce projet. Direct Energie souhaitait en fait obtenir un enregistrement de l'intervention du professeur Belpomme, détracteur du projet. Le cancérologue aurait tenu, lors d'une réunion publique organisée le 13 février, des propos que Direct Energie conteste. Si elle a reconnu que la société « était fondée à demander la communication par l'association de l'enregistrement en question », Danièle Kapella, la présidente du tribunal de grande instance de Senlis, a néanmoins débouté Direct Energie. La magistrate a tenu compte des déclarations de l'association qui assure ne pas détenir ce fameux enregistrement. « Pas de centrale en Basse Automne a sans doute l'intention de ne plus se servir de cette cassette », estime dès lors Direct Energie qui, en principe, ne devrait pas faire appel de l'ordonnance rendue hier matin.

MARCHE

La qualité de l'électricité en rapport (RTE)

RTE vient de rendre public *«son premier Bilan Annuel sur la Qualité de l'Electricité, gage de transparence de l'entreprise sur un sujet au cœur des préoccupations d'une grande majorité de ses clients»*. Le gestionnaire du réseau de transport précise que ce bilan, pour 2008 donc, suit les recommandations du cahier des charges du Réseau Public de Transport, et qu'il sera désormais présenté chaque année. Une qualité de l'électricité étudiée depuis longtemps par l'opérateur, et qui se décline selon deux grandes données : la continuité de l'alimentation (exprimée en coupures) et la qualité de l'onde électrique (exprimée en creux).

Pour le premier point, le suivi a toujours été réalisé, ce qui fait que les données remontent au moins à 1993. En 2008, les sites raccordés au RTE (2 700 sites clients et 2 200 postes sources frontalières avec les réseaux de distribution) ont subi 0,11 coupures longues (plus de 3 mn) et 0,51 brèves (de 1 s à 3 mn), soit un peu plus qu'en 2007 (année la plus basse des 15 dernières années). Néanmoins RTE précise que 91 % des sites clients n'ont enregistré aucune coupure longue et 77 % aucune brève. En outre, 1,5 % des sites ont subi plus d'une coupure longue et autant plus de 5 coupures brèves. Enfin, RTE concède qu'une vingtaine de sites subissent de tels événements avec une «certaine récurrence», c'est pourquoi un programme d'actions a été mis en place pour ces derniers.

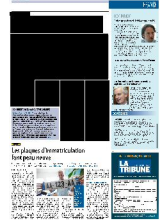
Côté qualité de l'onde -- sujet qui a valu la levée de bouclier de papetiers, notamment Condat (*cf. Enerpresse n° 9726*) du fait de la sensibilité importante des process industriels aux creux de tension --, les données 2008 sont recueillies en termes de creux moyen par site. RTE indique avoir respecté ses engagements contractuels qualité-continuité dans 92,7 % des cas pour les industriels et dans 90,2 % pour les distributeurs. En matière de performance du réseau, RTE rappelle que le niveau global de qualité dépend du nombre d'incidents, souvent corrélé avec les conditions climatiques (notamment la foudre). En 2008, 11 013 incidents ont ainsi été enregistrés, contre une moyenne de 11 570 sur 1998-2007. La vulnérabilité du réseau (rapport nombre de coupures/nombre de court-circuits) s'améliore depuis le début des années 1990. Surtout, côté creux de tension, le nombre de court-circuits diminue, quelle que soit la densité de foudroiement.



ÉNERGIE L'EUROPE FAIT FONDS

■ Bruxelles réfléchit avec le concours de la Banque centrale européenne et de plusieurs organismes financiers publics - français et allemand notamment - au lancement d'un fonds d'investissement communautaire spécialement consacré aux infrastructures énergétiques. Problème : les gouvernements privilégient des réponses à très court terme pour faire face à la crise alors que les chantiers lancés sous l'égide du fonds d'investissement n'aboutiraient pas avant cinq à dix ans.

ENVIRONNEMENT


ENVIRONNEMENT

Une contribution climat énergie serait proposée avant l'été

Défendue
par la Fondation
Nicolas Hulot,
elle serait élaborée
**À PRÉLÈVEMENTS
OBLIGATOIRES
CONSTANTS.**

PAR RÉMY JANIN

De source gouvernementale, on affirme que la conférence de consensus, qui doit réfléchir à la mise en place de la contribution climat énergie (CCE), autrement dit une taxe sur les énergies, « aura lieu en juin ». Maintes fois promise et maintes fois repoussée depuis plus d'un an, cette conférence d'experts (réunissant représentants de l'État, d'ONG, de syndicats...) doit élaborer l'architecture de la CCE puis la proposer « avant le début des vacances d'été » aux pouvoirs publics qui la traduiront, ou pas, dans le projet de loi de finances pour 2010.

Le tout en tenant compte du

cadre imposé par l'Élysée lors du Grenelle de l'environnement : que la CCE n'augmente pas le niveau des prélèvements obligatoires. La contribution, qui ne doit pas être confondue avec la taxe carbone (voir encadré), est l'une des mesures phare du pacte écologique de la Fondation Nicolas Hulot, texte que Nicolas Sarkozy, à l'instar de la majorité des candidats à la présidentielle, a solennellement signé en 2007.

La Fondation Hulot vient d'ailleurs de lancer une vaste campagne d'explication sur Internet à propos de la CCE afin « d'impliquer les citoyens et de lever les idées reçues sur le sujet », a expliqué Cécile Ostria, présidente de la Fondation. Selon l'économiste Alain Grandjean, qui travaille avec la Fondation Hulot, la CCE n'est « pas une nouvelle taxe [...] mais un déplacement de la fiscalité du travail vers l'énergie ». Ce dont il s'agit c'est, en effet, d'encourager les économies d'énergie en taxant les émissions de gaz carbonique (CO₂) liées aux transports (voitures, camions, avions, bateaux...) et à l'habitat (logement, tertiaire...), tout en modulant la taxation en fonction des quantités d'énergie consommées. Certes, cela renchérra notamment le coût des carburants à la pompe, admet

l'expert. Mais permettra par ailleurs d'anticiper le choc que constituera l'envolée inéluctable du prix du pétrole.

Toutes les consommations d'énergie (électricité, gaz, fuel, essence, gazole), qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers, ont vocation à être concernées par cette nouvelle fiscalité dont les recettes sont estimées entre 8 et 12 milliards d'euros (pour une tonne de CO₂ évaluée à 32 euros).

■ RÉALISME ET EFFICACITÉ

Toujours selon les projections de la Fondation Hulot, une fois collectées, ces recettes sont redistribuées par le fisc aux entreprises et ménages sous la forme d'une « allocation universelle climat (AUC) », qui pourrait atteindre quelque 130 euros par an et par ménage. Ainsi, ces derniers, comme les entreprises qui ont fait des économies d'énergie en optant par exemple pour les énergies renouvelables, sont avantagés car ils paient moins de CCE et reçoivent le même montant d'allocation. CQFD. Si sur le papier le montage semble efficace pour l'environnement et soucieux des difficultés sociales, dans le réel, la création d'une telle taxe nécessite sans aucun doute une forte volonté politique. ■



Nicolas Hulot

La contribution climat énergie (CCE)

	Émissions, en kg de CO ₂	CCE, en euro	Prix moyen constaté, en euro	Prix final	% de hausse
Essence (1 litre)	2,315	0,07	1,10	1,17	7 %
Diesel (1 litre)	2,630	0,08	0,90	0,98	9 %
Gaz (1 kWh)	0,265	0,01	0,06	0,07	16,7 %

Source : Fondation Nicolas Hulot/Photo : AFP



CONTRIBUTION CLIMAT OU TAXE CARBONÉ

LA FONDATION NICOLAS HULOT propose la mise en place d'une contribution climat énergie qui s'applique à l'ensemble des consommations d'énergie. Pour calculer la CCE, la Fondation demande que soient prises en compte les émissions de CO₂ et la quantité d'énergie consommée. La taxe carbone ne vise, quant à elle, que les quantités de CO₂ émises par la production et la consommation d'énergies fossiles. Ce dispositif incite à se reporter vers les énergies les moins polluantes, mais il est moins incitatif pour économiser de l'énergie. La taxe carbone aux frontières est encore autre chose. Son objectif est de soumettre les produits industriels importés aux mêmes contraintes que les productions européennes. Ce mécanisme doit être décidé au niveau européen. Il a un objectif commercial et environnemental, afin d'éviter ce que certains appellent le « dumping environnemental ». R. J.